



# **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Plan stratégique**

**du Cégep de Lanaudière**

Décembre 2024



Québec, le 10 février 2025

Madame Geneviève Perreault  
Directrice générale  
Cégep régional de Lanaudière  
781, rue Notre-Dame  
Repentigny (Québec) J5Y 1P4

**Objet : *Plan stratégique 2023-2028***

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 18 décembre 2024, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a pris connaissance du suivi au rapport d'évaluation du *Plan stratégique 2023-2028* du Cégep régional de Lanaudière transmis par le Collège le 23 octobre 2024.

Dans son rapport d'évaluation du 4 octobre 2023, la Commission avait jugé que le *Plan stratégique 2023-2028* du Cégep régional de Lanaudière, qui inclut les plans de réussite des collèges constitutants, est conforme aux dispositions de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et qu'il ne comprend pas tous les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. À cet effet, la Commission avait recommandé :

- au Collège d'associer à chaque objectif de son plan stratégique au moins un indicateur pertinent accompagné d'une cible à atteindre afin de pouvoir en mesurer la progression ;
- au collège constituant de Joliette, de s'assurer que tous ses objectifs sont formulés en termes de résultats attendus et de préciser au moins une cible pour chacun des indicateurs retenus ;
- au collège constituant de Terrebonne, de s'assurer que tous ses objectifs sont formulés en termes de résultats attendus et de préciser au moins une cible pour chacun des indicateurs retenus.

Au regard de la première recommandation, le Collège indique qu'il inclut des indicateurs et des cibles dans les plans d'action annuels du plan stratégique,

lesquels se déclinent ensuite dans les plans de travail des directions et des départements. Le Collège considère que cette façon de faire lui permettra de mesurer l'atteinte des objectifs et il précise qu'il n'apportera pas de modifications à son plan déjà adopté. Une telle opération nécessiterait de consulter à nouveau sa communauté et ses instances, incluant ses collèges constitutants, ce qui constituerait, selon lui, une tâche trop complexe. Puisque le Collège n'a pas actualisé son plan stratégique afin d'associer à chaque objectif au moins un indicateur pertinent accompagné d'une cible à atteindre en vue de pouvoir en mesurer la progression, la recommandation est donc maintenue.

Au regard des deux autres recommandations relatives aux plans de réussite des collèges constitutants de Joliette et Terrebonne, le Collège précise qu'ils en prennent acte et qu'ils établiront des cibles en lien avec les objectifs qui leur sont associés. Toutefois, le Collège ne précise pas où seront consignées ces cibles ni comment chaque collège constituant pourra faire le suivi des résultats. En outre, le Collège confirme que les collèges constitutants ne reformuleront pas leurs objectifs et ne procéderont pas à la modification de leur plan de réussite puisque la consultation de chaque communauté et de ses instances constituerait une tâche trop lourde. Ces deux recommandations sont donc maintenues.

Dans son rapport d'évaluation du 4 octobre 2023, la Commission avait également suggéré au Collège de préciser ses mécanismes de suivi des résultats et le partage des responsabilités y étant associés dans son plan stratégique. À ce sujet, le Collège affirme qu'en incluant des indicateurs et des cibles dans les plans d'action annuels du plan stratégique, l'établissement prévoit être en mesure d'apprécier la progression de l'atteinte des objectifs. Il précise que les responsables des différentes actions sont également identifiés dans les plans d'action annuels. Toutefois, le Collège indique qu'il n'apportera pas de modifications à son plan déjà adopté. La Commission avait aussi suggéré aux collèges constitutants de L'Assomption, de Joliette et de Terrebonne d'inclure, dans leur plan de réussite, un mécanisme de suivi des résultats et les responsabilités qui y sont rattachées. Enfin, elle avait invité le Collège à préciser, dans son plan stratégique, le mécanisme lui permettant de s'assurer d'une gestion efficace de la mise en œuvre de ce plan. La Commission note que ni le Collège ni les collèges constitutants n'ont pris en compte ses suggestions et son invitation. Par conséquent, elle réitère ces avis qu'elle avait formulés dans son rapport d'évaluation d'octobre 2023.

Le jugement de la Commission demeure donc inchangé. La Commission considère donc que le *Plan stratégique 2023-2028* est toujours **conforme** à la

Loi et qu'il **ne comprend pas tous les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité.**

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La directrice et secrétaire générale,

***Original signé***

Nathalie Savard

c. c. : M<sup>me</sup> Marie-Ève Carrière, directrice du collège constituant de Terrebonne  
M<sup>me</sup> Sonia Ducharme-Beausoleil, directrice du collège constituant de Joliette  
M<sup>me</sup> Caroline Otis, directrice du collège constituant de L'Assomption.